



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
CANTON D'AMIENS 7-S-O

ARRÊTÉ MUNICIPAL Permanent
portant interdiction d'accès aux parcs et jardins municipaux
en cas de vent violent - alerte météo orange

Le Maire de la commune de PONT-DE-METZ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Considérant l'alerte météo de niveau orange pour vents violents émise par Météo France, des chutes de branches ou d'arbres peuvent présenter un danger pour les personnes fréquentant les parcs
Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux parcs du pré du moulin et de Ballastière, situés sur le territoire de la commune est interdit :

- En cas de vent violent supérieur à 60 km/h
- Lorsqu'une alerte météorologique de niveau orange ou supérieur est émise par Météo France pour le département de la somme.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est applicable de manière automatique dès la diffusion officielle de l'alerte ou dès constatation de rafales de vent dépassant 60 km/h par les services météorologiques compétents.

ARTICLE 3 : L'accès au public est autorisé dès la levée de l'alerte et/ou lorsque les conditions météorologiques sont redevenues compatibles avec la sécurité des usagers, après vérifications éventuelles des lieux par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est permanent. Il sera affiché de manière visible à l'entrée de chaque parc et jardin public concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours
en annulation devant le Tribunal administratif
d'Amiens après recours administratif préalable,
dans un délai de deux mois à compter de sa notification
à l'intéressé.
Notifié le :*

Fait à PONT-DE-METZ, le 23/10/2026

Le Maire,

L.BULANT

